



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte

Question écrite n° 31444

## Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de la mise en place de la carte Vitale. S'agissant des femmes mariées, il apparaît que leur nouvelle carte d'assurée sociale Vitale est établie sous leur seul nom marital (et non plus sous leur nom de jeune fille, comme c'était le cas précédemment) même quand celles-ci travaillent et possèdent un numéro propre de sécurité sociale. Cette pratique lui paraît manquer pour le moins de modernité alors que la parité va être inscrite dans la Constitution. Par ailleurs, à une époque où les divorces et les familles recomposées gagnent en importance, il lui apparaîtrait plus judicieux d'identifier les femmes sur le plan administratif tout au long de leur vie grâce à leur nom patronymique. Aussi, elle aimerait connaître son sentiment sur cette proposition.

## Texte de la réponse

Les textes réglementaires laissent aux femmes mariées le choix du nom qu'elles souhaitent utiliser dans leurs relations avec les administrations. Les caisses d'assurance maladie inscrivent a priori sur les cartes Vitale le nom marital qui est le plus souvent utilisé dans notre pays. Mais si des femmes mariées souhaitent que soit utilisé plutôt leur nom patronymique, elles peuvent parfaitement en faire la demande à leur caisse d'assurance maladie qui substituera alors leur nom patronymique à leur nom marital. La carte Vitale de première génération étant une carte d'assuré social, elle a été structurée de façon à pouvoir accueillir les données relatives à l'assuré lui-même, mais également à ses ayants-droit. De ce fait, la place allouée à l'identification des personnes a dû être limitée au seul nom d'usage (en général le nom marital pour les femmes mariées). Cette limitation prendra fin avec la distribution des cartes de deuxième génération, appelées Vitale 2, qui seront des cartes individuelles.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Anne-Marie Idrac](#)

**Circonscription :** Yvelines (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31444

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1999, page 3566

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1999, page 6461